



Arrêté municipal n° **2024-V-41bis** – *prolongation*

portant réglementation du circulation
rue de la Fontaine de la Cure – VC 34
Aménagement d'un chemin piétonnier

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **ATLANROUTE** le 1^{er} juillet 2024,

~~Vu la permission de l'ARD-XXX~~

Considérant qu'en raison de travaux – **Aménagement d'un chemin piétonnier**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 19 juillet 2024,

- la chaussée sera réduite par alternat,
- au niveau de la rue de la Fontaine de la Cure – VC n° 34 voir plan joint.

L'accès à l'EHPAD St Joseph devra être laissé libre pour les livreurs, les personnels de soin et de secours, ainsi que l'accès à l'école.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **19 jours**.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sont interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ATLANROUTE**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tel 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr